Logo CFDT

[ORANGE] La lettre de l'épargne et de l'actionnariat salarié

Depuis la promulgation de la loi Plan d’action pour la croissance et la transformation des entreprises (Pacte) le 22 mai 2019 de nouvelles dispositions permettent, entre autres, de repenser la place de l’entreprise dans la société, d’encadrer et de favoriser la transparence sur les rémunérations au sein des grandes entreprises et également d’assurer un investissement financier dans l’économie réelle. Concernant l’investissement, **cette loi vise à développer l’Economie Sociale et Solidaire (ESS)** en réformant par exemple le label ESUS (Entreprise Solidaire d’Utilité Sociale), ou en permettant dans le cadre des plans d’épargnes retraite des entreprises, d’offrir des fonds investis en entreprises ESUS.

La lettre de l'épargne et de l'actionnariat salarié
Documents
La lettre de l'épargne et de l'actionnariat salarié